PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JUIN 2023 A 20H30

Le jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **samedi 17 juin 2023**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Stéphane BREUILLOT

Mme Josselyne MAIRE

M Raymond BOUTHER

Mme Michèle LETOUBLON

M Anthony GILLES

M Aymeric MAIRE

M Michel PÊPE

Mme Sophie LEBAS

Mme Anne-Laure SORIN

M Thomas GANDON

Mme Angélique MEIGNAN

Etaient absents :

Etaient absents excusés :
M Gaël MASSOT

M Christophe RIGOLOT

Procurations données :
M Christophe RIGOLOT a donné procuration à Monsieur Stéphane BREUILLOT

M Gaël MASSOT a donné procuration à Monsieur Anthony GILLES

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Stéphane BREUILLOT

ayant obtenu(s) la majorité des suffrages, **a** été **désigné** pour remplir ces fonctions **qu'il** a acceptées.

La séance est ouverte à **20h 39 mn**

Table des matières

1) Délégations au Maire 2

2) Demande de Mme Angélique MEIGNAN d'ouvrir un commerce provisoire devant chez BIGOOL pour l'été 2023 ; convention d'occupation du domaine privé comprenant la mise à disposition d'un ancien abribus, d'un garage au rez-de-chaussée chez BIGOOL avec accès à l'eau portable et l'électricité et redevance d'occupation de ce domaine ; convention de mise à disposition de la licence IV communale à la société « SARL l'école est finie ». 3

3) Assainissement non collectif de l'Orchidée Bleue : Participation demandée à la SCI MCY 4

4) Vote de la subvention cadeau de Noël 2022 à l'école intercommunale et vote d'une participation par élèves à l'école privé de Sainte Jeanne Antide 4

5) Création d'un emploi sous CDD pour surcroît de travail au secrétariat de mairie 6

6) Reclassement voirie « rue du Centre » le long de l'Auberge des Montagnards précédemment déclassée 7

7) Renouvellement de la certification PEFC 7

8) Commission commerce : point de situation, corrections erreurs matérielles bail KERHLI Davina et convention d'occupation du domaine public food-truck Mme Stéphanie MENGUE DIMI 8

9) Désignation du correspondant défense au sein du Conseil municipal 11

10) Création d'un chemin de randonnée et conventions de passage sentier Combe/Mouton-La Côte du Chatelet 12

11) Désignation du référent déontologue des élus et signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs. 13

12) Fixation du loyer de l'appartement de la maison commune 2 rue du Chalet et modalités de location 14

13) Questions diverses 15

Le Conseil municipal observe une minute de silence pour faire suite au décès de M André CARON et renouvelle à sa famille ses plus sincères condoléances.

1) Délégations au Maire

Signature du marché pour le traçage des lignes avec Global signalisation. Exposé du marché avec les 6 communes du tour le Lac par Mme Josselyne MAIRE.

Afin de réduire les coûts d'entretien de nos voies communales, en particulier pour le marquage au sol, j'ai pris contact avec cinq Communes du tour du Lac (Malbuisson, Labergement Ste Marie, Saint-Point, Les Grangettes et Oye et Pallet) en leur proposant de faire un appel d'offres commun aux entreprises de la région. Un marché de six Communes dans le même secteur réduit les coûts de transport et permet aux entreprises de baisser leurs prix.

Après réception de 4 devis des entreprises suivantes : Markosol, Global Signalisation, Signature et Bourgogne- Franche Comté Signaux, trois Communes (Saint-Point, Les Grangettes et Oye et Pallet) ont choisi de rester avec leur prestataire historique pour l'instant, c'est-à-dire Markosol, soit parce que leur contrat avait déjà été renouvelé, soit parce qu'ils n'avaient pas envie de changer.

Labergement Ste Marie, Malbuisson et Montperreux ont choisi l'entreprise Global Signalisation pour deux raisons : Devis moins élevé que les autres et entreprise qui a déjà travaillé sur la Commune de Malbuisson avec prestation satisfaisante.

Global Signalisation maintient son offre de départ pour 3 Communes au lieu de 6.

376 € à l'unité pour Markosol

212 € à l'unité pour Global signalisation,

Soit 33% de moins.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a signé le devis avec Global signalisation ce matin, pour un montant de 6 855.54 € T.T.C.

2) **Demande de Mme Angélique MEIGNAN d'ouvrir un commerce provisoire devant chez BIGOOL pour l'été 2023 ; convention d'occupation du domaine privé comprenant la mise à disposition d'un ancien abribus, d'un garage au rez-de-chaussée chez BIGOOL avec accès à l'eau portable et l'électricité et redevance d'occupation de ce domaine ; convention de mise à disposition de la licence IV communale à la société « SARL l'école est finie ».**

Mme Angélique MEIGNAN sort de la salle des délibérations

M Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Mme Angélique MEIGNAN de pouvoir s'installer sur le domaine privé, devant chez BIGOOL afin de démarrer son activité dès cet été.

Il expose au Conseil que l'idée lui paraît intéressante mais qu'il a souhaité solliciter le 2ème porteur de projet : Mme Justine DUMONT, afin de garantir l'équité de traitement entre les porteurs de projets précédemment choisis par le Conseil municipal, sans réponse de sa part à ce jour.

Les vice-présidents, responsables des commissions commerce et économie et bâtiments se sont concertés ; ils sont favorables à cette idée et proposent au Conseil de voter les éléments suivants, dans la mesure où Mme Angélique MEIGNAN souhaiterait ouvrir son activité provisoire dès le 1er juillet et qu'ils sont conscients que ces commerces apporteraient une attractivité supplémentaire à notre territoire communal, notamment pendant la période estivale :

- délibérer sur la demande de la SARL « l'Ecole est finie » représentée par Madame Angélique Meignan : c'est-à-dire d'ouvrir un commerce provisoire sur le terrain « chez Bigool » pour l'été 2023 (du 1er juillet au 30 septembre 2023) et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé et mise à disposition de locaux. La SARL « l'Ecole est finie » s'installerait sur une partie des parcelles AK n°114, n°115, n°134 et n°135. Elle occuperait également les locaux suivants : le terrain et un garage situé au rez-de-chaussée du bâtiment « chez BIGOOL » de 37 m² avec mise à disposition de l'électricité et de l'eau potable.
- voter un tarif d'occupation du domaine privé : 100 € par mois comprenant la mise à disposition des locaux susmentionnés et usage de l'eau et de l'électricité.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation du domaine privé et mise à disposition de locaux et en avoir délibéré,

- décide de signer la convention d'occupation du domaine privé et mise à disposition de locaux avec la SARL « L'Ecole est finie », aux conditions susmentionnées ;

- décide que les employés techniques sécuriseront la zone mise à disposition située sur les parcelles cadastrées section AK n°114, n°115, n°134 et n°135, zone préalablement définie avec toutes les parties ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

***Résultat du vote* : Pour : - 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Par ailleurs, La SARL « L'école est finie » a demandé à bénéficier de la mise à disposition de la licence IV communale pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023. Il convient donc de délibérer sur ce point et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette licence entre la commune de MONTPERREUX et la SARL « L'école est finie ».

Pour rappel, le tarif de mise à disposition de cette licence IV avait été voté lors du Conseil municipal du 22 juin 2022 : 150 € par mois.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de la licence IV communale et après en avoir délibéré,

- décide de signer la convention de mise à disposition de la licence IV communale avec la SARL « L'Ecole est finie », pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023.
- fixe le tarif de cette mise à disposition pour la période du 1er juillet au 30 septembre à 450 €, conformément à la délibération du 22 juin 2022 ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

***Résultat du vote* : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Mme Angélique MEIGNAN réintègre la salle des délibérations

3) Assainissement non collectif de l'Orchidée Bleue : Participation demandée à la SCI MCY

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 9 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de demander une participation fixée à 100% du devis de l'entreprise BOUCARD. Celui-ci a été réactualisé dernièrement.

Le Conseil municipal précise donc que la participation demandée s'élève à : 33 073.20 €, qui fera l'objet d'un prochain titre de recettes exécutoires émanant de la comptabilité communale ; selon devis de construction d'un assainissement autonome à l'Orchidée Bleue en date du 13 juin 2023 d'un montant de 27 561.00 € H.T. soit 33 073.20 € T.T.C.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- décide d'appeler la somme de 33 073.20 € T.T.C auprès de la SCI MCY
- autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

***Résultat du vote* : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

4) Vote de la subvention cadeau de Noël 2022 à l'école intercommunale et vote d'une participation par élèves à l'école privé de Sainte Jeanne Antide

Mme Aurélie MIGNARDOT nous a communiqué le nombre d'élèves pour l'année 2022, en vue du versement de la subvention pour les cadeaux de Noël : 117 élèves.
En 2021 le crédit voté est de 11 € par enfants.
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la subvention Noël 2022.

Par ailleurs, l'école de Montperreux-Malbuisson a demandé le 20 juin de faire financer les peintures de la future fresque du site de Montperreux, par la commune de MONTPERREUX. A titre indicatif, les peintures ont coûté 1000 € pour la fresque sous le préau de Malbuisson.

Proposition de délibération

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

une subvention pour les cadeaux des enfants de 11 € par enfant soit 117 x 11 € = 1 287 € et d'inscrire cette somme à l'article 65748 du budget primitif 2023 ;

décide de prendre en charge les peintures de la future fresque qui sera peinte sur un des murs de l'école du site de Montperreux.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES : prise en charge des frais de scolarité des élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Ste Jeanne Antide

L'école primaire privée Sainte Jeanne Antide a sollicité la commune de Montperreux pour la prise en charge des frais de scolarité des élèves résidents de Montperreux et scolarisés dans l'établissement.

RAPPEL : *Lors de la fusion la communauté de communes, de nouveaux statuts ont été approuvés et applicables au 1er janvier 2019.*

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » une définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération du 18 décembre 2018, à savoir : « Aucun équipement scolaire n'est reconnu d'intérêt communautaire ». En revanche dans les compétences supplémentaires il a été décidé de prendre la compétence « Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD » A ce titre, les dépenses imputables aux Communes et celles imputables à la Communauté de Communes ont été définies et réparties.

Le Code de l'Education précise, dans son article L442-5 que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public ».

Pour information participations des communes voisines :

Malbuisson : 211 €/élève,
Les Hôpitaux-Neufs : 100 €/élève,
Les Grangettes et Malpas : ne participent pas.

Actuellement, 7 élèves résidant à Montperreux sont scolarisés à l'école privée Sainte Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie (effectif novembre 2022).

Compte tenu que nous avons déjà une école intercommunale, le choix de scolariser un enfant à Sainte Jeanne Antide reste le choix des parents, en conséquence le conseil verse une somme forfaitaire pour 2022/23 de 450 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de verser la somme de 450 €, à l'école Ste Jeanne-Antide pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année 2022/23.

Décide d'inscrire les crédits afférents à l'article 65748 du budget primitif 2023.

***Résultat du vote* : Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 6**

5) Création d'un emploi sous CDD pour surcroît de travail au secrétariat de mairie

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

M Jean-Luc BARNOUX rappelle au Conseil municipal l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Jean-Luc BARNOUX expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes :

- *Corrections de la base de données des abonnés du service de l'eau suite à mise en place de la télérelève des compteurs d'eau ;*
- *Mise à jour du fichier de la surface d'imperméabilisation des sols par examen des permis de construire et déclarations préalables des 20 dernières années ;*
- *Saisie des index des compteurs pour le rôle 2022/2023.*

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois (1er au 31 juillet 2023) pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de :

- *Corrections de la base de données des abonnés du service de l'eau suite à mise en place de la télérelève des compteurs d'eau ;*
- *- mise à jour du fichier de la surface d'imperméabilisation des sols par examen des permis de construire et déclarations préalables des 20 dernières années ;*
- *Saisie des index des compteurs pour le rôle 2022/2023*

suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet jusqu'au 31 juillet 2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal vote les crédits correspondants au chapitre 012, du budget primitif 2023.

***Résultat du vote* : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

6) Reclassement voirie « rue du Centre » le long de l'Auberge des Montagnards précédemment déclassée

M Jean-Luc BARNOUX expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de réfléchir sur le déclassement prononcé (lors du dernier classement/déclassement de la voirie communale) de la partie de la rue du Centre qui longe l'Auberge des Montagnards, cadastrée section AC n°183.
En effet, cette parcelle du domaine privé de la commune dessert trois habitations et il est prévu qu'elle fasse le lien avec la zone piétonne du nouveau lotissement FSP HORIZON situé en contrebas.
Cette parcelle est ouverte à la circulation de tout véhicule, à moteur ou non ainsi qu'aux piétons. Elle est déneigée par les employés techniques au même titre que le reste des voies communales.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le reclassement de cette voirie dans le domaine public routier communal.

Le Maire rappelle que :

Le morceau de voie située le long de l'Auberge des Montagnards, est assimilable à de la voirie communale.
Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.
Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide le classement dans la voirie communale de ***La partie de la rue du Centre (située le long de l'Auberge des Montagnards) d'une longueur de 0.039 kilomètre.***

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

***Résultat du vote* : - Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

7) Renouvellement de la certification PEFC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montperreux est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts. Il s'agit d'une démarche volontaire qui nous permet de valoriser la gestion responsable de nos forêts et qui ouvre les portes du marché bois PEFC qui croît chaque année.

Ce Programme Européen des Forêts Certifiées date de juillet 1998 (PEFC), il a pour ambition de préserver les forêts, et de promouvoir une gestion durable bénéficiant à l'environnement, aux citoyens et à l'économie. La certification PEFC est née en 1999.
Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur la garantie que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Dans notre région, près de 43% de la surface forestière est certifiée grâce à 9000 propriétaires et 300 entreprises du bois (exploitants forestiers, scieurs, entreprises de déroulage, tonnelleries, fabricants de parquet, de panneaux, de meubles, industrie papetière, imprimeries...).

L'engagement se fait par périodes de 5 ans. Notre adhésion se termine le 31 décembre 2023 et il nous est proposé de la renouveler.

A travers cette adhésion nous nous engageons à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016 - existence d'un document d'aménagement forestier, utiliser du matériel conforme pour travailler en forêt, favoriser la diversité des essences, assurer des accès et places de dépôts suffisants, respecter les zones humides et les sites remarquables, etc.)
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la collectivité conserve à minima pendant 5 ans ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles la collectivité s'est engagée pourront être modifiée. Une fois informés de ces éventuels changements, la collectivité aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC.
- Mettre en place d'actions correctives demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que l'adhésion de la collectivité soit rendue publique,
- Informer PEFC BFC, dans un délai de 6 mois de toute modification de surface et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de notre certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC.

Le coût pour la commune et pour 5 années sera de : 20 € + (287.22 hectares X 0.65) = 207 euros.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Jean-Luc BARNOUX entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la certification PEFC pour la forêt communale à compter du 1er janvier 2024 et pour 5 ans,
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif bois 2024

***Résultat du vote* : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

8) Commission commerce : point de situation, corrections erreurs matérielles bail KERHLI Davina et convention d'occupation du domaine public food-truck Mme Stéphanie MENGUE DIMI

M Thomas GANDON expose au Conseil municipal que lors de l'application de la hausse de son loyer à Mme Davina KERHLI, comme stipulé dans l'article 13 de son bail, il a été relevé des erreurs matérielles :

Augmentation selon l'indice ICC puis IRL.
Augmentation mentionnée au 1er mars puis à la date anniversaire du bail (1er avril).

Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré :

- décide de réécrire l'article 13, afin d'en corriger les erreurs matérielles :
Article 13 – Révision

De convention expresse entre les parties, le loyer sera révisé automatiquement à la hausse ou à la baisse chaque année à la date anniversaire du bail, et la première fois, le 1er avril 2023, en appliquant les variations de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base est le dernier indice de référence des loyers (IRL) publié à la date de la signature du présent bail, c'est-à-dire l'indice du 4ème trimestre 2021, soit 132.62.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

M Thomas GANDON informe l'assemblée de la résiliation de la convention d'occupation du domaine public par Mme Audrey PANCHOT (O'Doubs Burger) au 1er juillet 2023.

M Thomas GANDON expose au Conseil qu'il a eu plusieurs demandes d'installation de commerces ambulants. Il a réuni la commission commerce et économie pour étudier la demande de Mme Stéphanie MENGUE DIMI. La demande d'EL PIRATA est arrivée par la suite.

Il propose au Conseil de voter un tarif de redevance d'occupation du domaine public qui pourrait s'appliquer à tous les commerçants ambulants désireux de s'implanter sur le parking de la Marraine. La commission propose le tarif de 5 €/m² par jour défini dans le contrat.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré ; décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public du parking dit « de la Marraine » à CHAUDRON à 5 €/m² et par jour définit dans le contrat.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

« EL PIRATA » (M Pierre PAGET) : ce commerçant (installé depuis 7 ans), souhaiterait s'installer dans la commune pour vente de burgers/frites. Après échanges avec M Thomas GANDON, il ressort qu'il pourrait s'installer le lundi dans la commune, sur le parking de la Marraine. Il souhaite un branchement électrique extérieur, inexistant à l'heure actuelle mais que la commission étudie, en même temps que des bornes de recharge vélos et voitures électriques (cf point ci-après). Dès que la commune aura finalisé l'installation électrique de ce secteur, les formalités pourraient s'effectuer avec ce commerçant si accord du Conseil.

Stéphanie MENGUE DIMI : pour un food-truck afro-créole. Emplacement le samedi et le dimanche. La commission a étudié cette demande et propose au Conseil de finaliser son installation dans la commune. Pour ce faire, il faut signer une convention d'occupation du domaine public (à compter du 12 juillet 2023). M Thomas GANDON donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention d'occupation du domaine public :

Cette convention est consentie pour une durée de 6 mois et renouvelable par tacite reconduction.

DEFINITION DES PLAGES HORAIRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : les samedi 08h00 à 22h00 et dimanche de 10h00 à 21h30 à compter du 12 juillet 2023.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la convention d'occupation du domaine public à signer avec Mme Stéphanie MENGUE DIMI et après en avoir délibéré,

- décide de signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Stéphanie MENGUE DIMI, aux conditions susmentionnées ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

***Résultat du vote* : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2**

M Thomas GANDON expose au Conseil que la commission souhaiterait privilégier un pôle commerces ambulants sur le parking de la Marraine en invitant d'autres commerçants ambulants (par exemple : poulets rôtis) à la seule condition qu'ils ne nuisent pas aux commerçants locaux. Le but étant de renforcer l'attractivité du public dans cette zone, idéalement située le long de la RD 437, très fréquentée l'été, et proche des commerçants existants et à venir.

Implantation Bornes électriques sur parking de la Marraine et nouveau PDL provisoire (ou non)

La commission étudie la possibilité d'implanter des bornes électriques sur le parking de la Marraine.

M Thomas GANDON a contacté le SYDED à ce sujet (coût de l'opération, définition des emplacements…) ; celui-ci lui a indiqué qu'il faut que la commune s'inscrive dans un schéma de déploiement départemental de ces bornes électriques - **SDIRVE** (Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques). Il convient donc dans un premier temps que le Conseil municipal autorise la commune à proposer sa candidature au SDIRVE.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré,

- décide de proposer la candidature de la commune au Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques -SDIRVE pour l'implantation de bornes de recharges électriques sur le parking dit « de la Marraine » à CHAUDRON.

***Résultat du vote* : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Le SYDED ne gérant pas les PDL (point de livraison), il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un nouveau PDL provisoire sur le parking de la Marraine qui permettrait d'accueillir les food-truck si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Thomas GANDON entendu et après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser l'ouverture d'un nouveau PDL provisoire sur le parking de la Marraine qui permettrait d'accueillir les food-truck si cela s'avère nécessaire.

- ***Résultat du vote* : Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

9) Désignation du correspondant défense au sein du Conseil municipal

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Dans quels domaines leur mission d'information s'exerce-t-elle ?

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;

- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Quels sont les interlocuteurs des correspondants défense ?

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner à cette fonction :
Monsieur Jean-Luc BARNOUX
Vu loi numéro 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondants défense pour la commune.,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne.,
Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121- 21 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité

De désigner Monsieur Jean-Luc BARNOUX (Maire) En tant que correspondant défense de la commune.
Madame, Monsieur Jean-Luc BARNOUX (Maire), ne participe pas au vote.

- ***Résultat du vote : Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

10) Création d'un chemin de randonnée et conventions de passage sentier Combe/Mouton-La Côte du Chatelet

Mme Sophie LEBAS et M Michel PÊPE exposent au Conseil qu'ils ont rencontré l'association de randonnée pédestre M.R.D en mairie en date du 07 juin 2023 à leur demande, pour validation de deux parcours de randonnée.

Ont été conviés à cette rencontre : Jean Yves RIGOLOT président de l'A.S.A, Philippe QUERRY, Bernard RIGOLOT et Patrick MASSET pour M.R.D, Christophe RIGOLOT pour les agriculteurs.

Il est précisé que Sophie et Michel se chargeront d'informer l A.C.C.A (qui a été omise) de la suite de ce dossier.

Point 1

Une convention sera présentée aux diverses parties pour validation pour le sentier Combe Mouton – Côte du Chatelet

Cette convention fera état de l'acceptation des propriétaires, du balisage et de l'entretien du circuit.

Elle ne sera effective qu'après l'apport des signatures des diverses parties concernées.

Propriétaires concernés : Gérard MASNADA de la Cluse et Mijoux , Jean-Marie PAILLARD de Chaon, Jean-Yves RIGOLOT de Montperreux , l'A.S.A et la commune de Montperreux.

Ce point sera proposé au vote du Conseil municipal de juillet 2023.

Point 2

Un deuxième parcours de randonnée a été proposé lors de cette rencontre par l'association M.R.D, assortie d'une demande de mise en place d'un chalet « accueil randonneurs » sur le secteur proche de la ferme de la Côte, en lieu et place d'une ancienne loge détruite par le feu.

Ce deuxième parcours proposé reprend nombre de chemins communaux mais également sur un secteur important les voies privées gérées par l'A.S.A.

Ce dernier point pourrait poser problème aux dires de Jean-Yves Rigolot président de l'A.S.A et plus précisément en termes de responsabilité lors d'accidents : chutes d'arbres par exemples, accidents avec d'autres usager, etc.

Concernant ce deuxième tracé (La loge et les citernes) il a été décidé d'attendre le retour, via J.Y. Rigolot, des propriétaires et adhérents de l'A.S.A qui tiennent assemblée le 16 juin pour valider définitivement ce parcours.

L'ASA a répondu à la commune par lettre du 22 juin 2023 : Mme Sophie LEBAS *en donne* lecture au Conseil municipal.

L'idée avancée de réhabiliter l'ancienne loge près de la Côte par l'association M.R.D a été validée sans aucune objection par tous les membres présents. Etant entendu que cette

construction, est soumise à dépôt d'une autorisation d'urbanisme. La zone envisagée étant non constructible (zone agricole), un équipement sportif peut y être édifié par la commune, d'après l'actuel PLU en vigueur.

11) Désignation du référent déontologue des élus et signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs.

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ces décrets d'application, paru au Journal officiel du 07 décembre 2022, prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local, inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoirs de sanction, le référent déontologie accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologie par délibération, au plus tard le 1er juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le centre de gestion du tout en lien avec l'Association des maires du tout et l'Association des maires ruraux du tout. En vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette réflexion vient d'aboutir et le centre de gestion du Doubs est en mesure de proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur. Il propose la signature d'une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de Conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs dont les conditions financières sont les suivantes :

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de : - 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ; - 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété 'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements public locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

-Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
-Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
-Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
-Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
-Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

-PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

-FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

-ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- ***Résultat du vote* : Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12) Fixation du loyer de l'appartement de la maison commune 2 rue du Chalet et modalités de location

M Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal que Mme Maggie PAGNIER a donné son congé pour le 22 juin 2023.

Dans la mesure où les conventions ont été dénoncées avec l'Etat, le loyer n'est plus encadré par un prix au m² en cas de changement de locataire.

Une récente information de la commune de Remoray-Boujeons, fait état d'un loyer 450 € hors charges de pour un appartement de 37 m² mansardé. L'appartement occupé par Mme PAGNIER étant un appartement de 70 m² avec deux (2) places de parking, cela ferait un loyer de 610 € hors charges.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Aymeric MAIRE entendu et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant du loyer à 610 € mensuels ;
- Fixe la provision mensuelle de charges à 80 € ;
- Autorise le Maire à publier la vacance de cet appartement par voie d'affichage, courriels aux habitants informés et communes du ressort de la CCLMHD.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13) Questions diverses

a. Nomination d'un membre suppléant pour représenter la commune de MONTPERREUX auprès de l'ASA de MONTPERREUX : Mme Sophie LEBAS (déjà préapprouvée lors du Conseil syndical du 16 juin 2023) :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner comme membre suppléant de l'ASA de MONTPERREUX/TOUILLON-ET-LOUTELET :
Mme Sophie LEBAS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121- 21 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité
De désigner Madame Sophie LEBAS, Conseillère municipale en tant que membre suppléant à M Stéphane BREUILLOT pour représenter l'ASA de Montperreux/Touillon-et-Loutelet.

Madame Sophie LEBAS, Conseillère municipale ne participe pas au vote.

- ***Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

b. Point sur la fête des parents et organisation des apéritifs de vendredi et samedi (Mme Sophie LEBAS).

c. Espace-loisirs : les tables et bancs appartiennent au Comité des fêtes. Lors des locations de l'espace-loisirs, les tables et bancs sont mis à disposition en même temps que le bâtiment. Problème : le Comité des fêtes est susceptible de prêter ses équipements qui ne sont alors plus disponibles pour les locations de l'espace-loisirs. Une réunion est prévue entre l'association et la commission vie sociale et associative pour clarifier la position du Comité des fêtes.

d. Point sur le dossier « Jumelage » (Mme Sophie LEBAS).

Réunion à venir pour déguster les produits et Madame Sophie LEBAS souhaite créer une association pour le jumelage ce qui permet de séparer la gestion du jumelage de la Mairie.

e. Aire de jeux : plainte de riverains pour non-respect des horaires de fréquentation. Bruits de quads et de motos.

Rappel sur les modalités d'utilisation de l'aire de jeu et en particulier les horaires sur le site. Un contrôle sera effectué au hasard par les membres du conseil municipal en particulier le soir avec un relevé des contrôles pour les tracer.

f. Demande de droit de passage sur la propriété CHEZ BIGOOL, de M MONGE Lucas pour pouvoir accéder avec sa voiture à l'arrière de sa propriété située au fonds de la rue de la Pôle (seul moyen pour y accéder à cause de la pente).

Après en avoir délibéré le conseil ne peut accorder un droit de passage chez BIGOOL compte tenu des projets pour cette zone.

g. Problématique des Chiens errants (Michel PÊPE)

Un rappel à la loi sera fait sur le site de la commune et par affichage pour les toutes incivilités e.g. Pb de chien errant non tenu en laisse, tonte, taille des haies, des arbres, etc. Un minimum de bon sens et de savoir-vivre sont nécessaires.

h. Nettoyage parcelles bois

Compte tenu des coups de vent, il est important que la commission identifie toutes les parcelles à risques en particulier pour les parcelles proches des lignes aériennes.

i. Mise en place des compteurs de sectorisation sur l'AEP

La mise en place des compteurs a commencé pour localiser plus facilement les fuites. Ils sont équipés de têtes émettrices. Le gros souci ce sont les coupures d'eau et leur imprévisibilités liée à l'intervention des corps de métier qui nous préviennent au dernier moment. Il faut trouver un moyen de prévenir les gens très rapidement par une application x, y ou z.

j. Réparation fuite JM PAILLARD sur territoire Oye-et Pallet

Cet abonné est desservi en eau par la commune tout en étant sur Oye-et-Pallet. La conduite en plomb a été remplacée et le regard déporté sur la voie publique. L'assainissement a été refait à cet occasion.

k. Demande de stationnement d'un bus scolaire de Laurent KIENING pour 3 semaines

Un emplacement lui a été proposé vers les ateliers.

l. Ventes parcelles en zone naturelle protégée sur secteur Source Bleue (Idem Malbuisson)

Suite à l'avis d'un notaire, des parcelles seraient proposées à la vente. La commune n'a pas de droit de préemption. Elle a saisi le département afin de de voir si celui-ci pouvait préempter afin de conserver dans le patrimoine communal cette zone protégée.

m. Demande des bibliothécaires d'intégrer des bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque (implication dans les activités :

Nous vous informons que Mesdames Catherine ROUSSEAU, Catherine SAUVONNET, Florence CHAPON, et Geneviève MASSET ont exprimé le souhait de s'impliquer bénévolement à la Bibliothèque pour l'organisation de différentes animations culturelles proposées aux habitants.
« Partir en livre », « le Printemps des poètes », « la Nuit de la Lecture », « la Médiathèque fait son Cinéma » ...
si le Conseil Municipal valide leur implication au sein de la Bibliothèque.
Bien cordialement
Annie Tissot
Franck Sutter

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser les bénévoles à la bibliothèque. Le problème de l'assurance sera soulevé auprès de GROUPAMA ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser les bénévoles à la bibliothèque.

- ***Résultat du vote* : Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

n- Proposition de date du prochain Conseil municipal : jeudi 20 juillet 2023 (car le 2ème jeudi – 13- est trop proche du 14 juillet).

Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture attentive du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 22 juin 2023.

***Résultat du vote* : - Pour : 14** **- Contre : 0** **Abstention : 0**

La séance est close à **00 h 27 mn**

Le(s) Secrétaire(s) :

BREUILLOT Stéphane

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX